

LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Cette journée comprend :

- Un enseignement présentant :
 - Les enjeux et objectifs généraux de la Défense Nationale.
 - Les moyens civils et militaires de la Défense et leur organisation.
- Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.
- Autres présentations :
 - Les formes de volontariat, civiles ou militaires.
 - Les préparations militaires.
 - Les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.
 - Les métiers civils de la Défense.

ATTENTION
La mairie ne délivre pas de
duplicata d'attestation.

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE



RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement est obligatoire. L'attestation fournie est indispensable à chaque jeune recensé pour passer tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire, ...). Se faire recenser permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales à partir de 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

QUAND SE FAIRE RECENSER ?

Toute personne, fille ou garçon, de nationalité française, doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans et jusqu'au 3^e mois suivant la date anniversaire pour une inscription d'office sur la liste électorale.

- Les jeunes de 16 à 25 ans qui acquièrent la nationalité française doivent se faire recenser dans un délai d'un mois après l'acquisition.
- Les jeunes de plus de 19 ans qui disposaient de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française doivent se faire recenser dans le mois qui suit l'anniversaire de leurs 19 ans.

OÙ ET COMMENT SE FAIRE RECENSER ?

- À la Mairie du domicile après votre recensement, une attestation vous sera délivrée.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT

- Si la personne à recenser réside à l'étranger : au Consulat ou service Diplomatique de France.
- Sur internet, le recensement en ligne / plus besoin de se déplacer en Mairie : [le site national mon service-public.fr](http://le.site.national.mon.service-public.fr) vous permet de remplir un formulaire en ligne. Délai de traitement et d'envoi de l'attestation : sous 5 jours ouvrables.

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteurs).

Vous serez automatiquement convoqué pour la journée de la Défense environ un an après votre recensement.

PIÈCES À FOURNIR :

- Un justificatif d'identité : carte nationale d'identité française en cours de validité (photocopie recto-verso) ou un passeport en cours de validité (photocopie de la double page où figure votre photo) + passeport pour les personnes ayant une double nationalité.
- Livret de famille (photocopie de toutes les pages renseignées)
- Carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du Ministère de la Défense dans le cas où vous voudriez être exempté de la participation à la journée d'appel de préparation à la Défense.
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois

